

**Acte réglementaire n° 2008 - 01 du 29 février 2008
Modifiant l'acte réglementaire n° 2005-24 du 22 décembre 2005**

**Système National de Gestion des Identifiants
Mise à jour des destinataires d'informations
(dossier CNIL n° 8070 version 14)**

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29,

Vu le décret n° 96-793 du 12 septembre 1996 et l'arrêté du 22 octobre 1996 relatifs à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques et à l'institution d'un Répertoire National Inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le récépissé de modification de déclaration n° 8070 version 14 délivré par la CNIL le 12 décembre 2005,

DECIDE :

Article 1er Finalité du traitement

Le système national de gestion des identifiants est une application qui permet d'établir une liaison informatisée de transmission de données entre la CNAV, les organismes sociaux couvrant le risque vieillesse pour tous les régimes et les organismes sociaux couvrant les risques maladies, invalidité et famille.

Les informations échangées permettent :

- d'identifier les assurés sociaux,
- de certifier l'identité des assurés sociaux,
- d'immatriculer les personnes nées dans les TOM et à l'étranger.

Article 2 Catégories d'informations traitées

Les données traitées sont :

- Identifiants : NIR, numéro secondaire, numéro d'inscription.
- Identité de l'assuré : nom patronymique, nom marital, nom d'usage, prénoms (dans l'ordre de l'état civil), sexe, date de naissance (y compris le jour de naissance), numéro de l'acte de naissance, lieu de naissance (pays, localité), information décès (date, lieu, numéro de l'acte de décès), filiation (né hors métropole), nationalité (pour les ressortissant de la CEE en application de la directive européenne 117).
- Organisme demandeur : nom, adresse.
- Trace de connexion : code de la transaction, code de l'utilisateur, horaire de début et de fin de connexion, code erreur d'échec de connexion.

Article 3 Destinataires des informations et durée de conservation

L'article 4 de l'acte réglementaire n° 2005-24 du 22 décembre 2005 est modifié comme suit :

Destinataires ou catégories de destinataires des informations

Pour les informations « Identifiants » et « identité assuré »

- Organismes sociaux couvrant le risque vieillesse pour tous les régimes sociaux,
- Organismes sociaux couvrant les risques maladie, invalidité et famille pour le régime général,
- Autres organismes gérant le régime de base de l'assurance maladie,
- Organisme gérant un régime de base ou complémentaire par l'intermédiaire et le filtrage du RNIAM,
- Organismes débiteurs de prestations familiales chargés de déclarer les mères de famille relevant de la loi n° 72-8 du 3 janvier 1972,
- Organismes désignés par les états membres de la Communauté Européenne,
- CFE (Caisse des Français de l'Etranger),
- Autres organismes sociaux agréés par l'Etat pour la gestion de la sécurité sociale et régis par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- CLEISS (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Soicale),
- Caisse de Prévoyance Sociale de Mayotte,
- INSEE,
- UNEDIC,
- ACOSS / URSSAF.

Pour les informations « Organismes demandeurs » et « traces de connexion »

- CNAV uniquement.

Les informations sont conservées :

- jusqu'à l'extinction des prestations des ayants-droit pour les catégories d'informations « identifiants », « identité de l'assuré »,
- pendant la durée du traitement pour la catégorie d'informations « organisme demandeur »,
- pendant un an pour les informations relatives aux traces de connexion.

Article 4 Droits d'accès et de rectification


- Droit d'accès : les assurés peuvent accéder aux informations les concernant par l'intermédiaire des Caisses régionales d'assurance maladie ou des Caisses primaires d'assurance maladie.
- Droit de rectification : les modifications sont demandées par les Caisses régionales d'assurance maladie sous forme de litiges adressés à l'INSEE avec les pièces justificatives. La vérification a lieu auprès de l'INSEE et/ou au niveau du registre des naissances des Mairies.
- Information : la Caisse régionale ou la Caisse primaire d'assurance maladie informe directement l'assuré des corrections effectuées par l'envoi d'une notification.

Article 5 Droit d'opposition


Le traitement des données d'identification est indispensable pour gérer les droits d'un assuré dans la sphère sociale (carrière, maladie, chômage, retraite, ...). En conséquence, le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement.

Article 6 Publication

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse est chargé de l'exécution du présent Acte réglementaire qui sera publié sur le site web de la CNAV « www.cnav.fr » rubrique Etudes et documentation / Actes réglementaires CNIL et par voie d'affichage dans les locaux d'accueil du siège de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés, des Caisses Régionales gestionnaires du risque vieillesse et des Caisses Générales de Sécurité Sociale.

LE DIRECTEUR

Patrick HERMANGE

Paris, le 29 février 2008



**LISTE DES CAISSES REGIONALES
DE LA SECURITE SOCIALE**

Au niveau national

<p>CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE 110, avenue de Flandre 75951 PARIS CEDEX 19 ☎ : 0821 10 75 00</p>	<p>CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE 15, avenue Louis Jouhanneau - BP 7266 37072 TOURS CEDEX 2 ☎ : 02 47 88 73 11</p>
--	---

Au niveau régional

<p>REGION AQUITAINE 80 avenue de la Jallère - Quartier du Lac 33053 BORDEAUX CEDEX ☎ : 05 56.11.64.00</p>	<p>REGION AUVERGNE Cité administrative - Rue Pélissier 63036 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 ☎ : 04 73.42.82.00</p>	<p>REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 38 rue de Cracovie 21044 DIJON CEDEX ☎ : 03 80.70.50.50</p>
<p>CRAM DE BRETAGNE 236, rue de Châteaugiron 35030 RENNES CEDEX 9 ☎ : 02 99.26.74.74</p>	<p>REGION CENTRE 30 Boulevard Jean-Jaurès 45033 ORLEANS CEDEX 01 ☎ : 02 38.81.50.00</p>	<p>REGION CENTRE-OUEST 37 avenue du Président René Coty 87048 LIMOGES CEDEX ☎ : 05 55.45.38.00</p>
<p>REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON 29 Cours Gambetta 34068 MONTPELLIER CEDEX 2 ☎ : 04 67.69.69.00</p>	<p>REGION MIDI-PYRENEES 2, rue Georges-Vivent 31065 TOULOUSE CEDEX ☎ : 05 62.14.28.28</p>	<p>REGION NORD-EST 81 à 85 rue de Metz 54073 NANCY CEDEX ☎ : 03 83.34.49.49</p>
<p>REGION NORD-PICARDIE 11 Allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX ☎ : 03 20.05.61.61</p>	<p>REGION NORMANDIE Avenue du grand Cours, 2022 X 76028 ROUEN CEDEX ☎ : 02 35.03.45.45</p>	<p>REGION PAYS DE LA LOIRE 2, place de Bretagne - BP 93405 44034 NANTES CEDEX 1 ☎ : 02 51 72 82 92</p>
<p>REGION RHONE-ALPES 35 rue Maurice Flandin 69436 LYON CEDEX 03 ☎ : 04 72.91 91 91</p>	<p>REGION SUD-EST 35 rue George 13386 MARSEILLE CEDEX 20 ☎ : 04 91 85 85 00</p>	<p>REGION ALSACE-MOSELLE - CRAV 36, rue du Doubs 67011 STRASBOURG CEDEX 1 ☎ : 03 88.65.20.21</p>

Au niveau des DOM

<p>GUADELOUPE Caisse Générale de Sécurité Sociale Quartier de l'Hôtel de ville - B.P. 486 97159 POINTE-A-PITRE CEDEX</p>	<p>GUYANE Caisse Générale de Sécurité Sociale Espace Turenne-Radamonthé - Route de Raban - B.P. 7015 97307 CAYENNE CEDEX</p>
<p>MARTINIQUE Caisse Générale de la Sécurité Sociale Place d'Armes 97210 LAMENTIN CEDEX 2</p>	<p>REUNION Caisse Générale de Sécurité Sociale 4, boulevard Doret 97704 ST DENIS Messag. CEDEX 9</p>